

Conditions générales de vente et de livraison de Benelux Installation Professionals B.V.

1. APPLICABILITÉ

- 1.1 Les présentes conditions s'appliquent à toutes les offres, cessions et autres accords relatifs à la vente et à la livraison de produits et services par le Benelux Installation Professionals B.V., ci-après dénommé "BIP", à un client (potentiel), ci-après dénommé: le "Client".
- 1.2 Les modifications et / ou les ajouts aux présentes conditions générales sont uniquement obligatoire après confirmation écrite par BIP. L'applicabilité d'autres conditions est expressément exclue.
- 1.3 Les présentes conditions générales ont été déposées auprès du tribunal de Rotterdam.

2. DÉFINITIONS

Dans ces termes et conditions, les termes suivants ont les termes énoncés ci-dessous signification:

Client:	la personne physique ou morale avec laquelle BIP a signé l'accord entre en
Installation:	installation par BIP d'un produit dans un moyen de transport;
Contrat:	le contrat conclu entre BIP et le client en vertu duquel BIP fournit un produit et / ou effectue une installation.
Produit:	produit fourni par BIP, associé ou non à une installation.
Moyen de transport:	le véhicule, navire ou navire spécifié dans la convention équipement de travail dans lequel le produit est installé;

3. CONCLUSION DES ACCORDS

- 3.1 Le client achète un produit qui repose sur un accord peut avoir lieu.
- 3.2 Chaque accord est conclu électroniquement ou par écrit et n'est destiné qu'à lorsque BIP a confirmé l'accord au client par écrit ou par voie électronique.
- 3.3 Si la convention est conclue avec un client en qualité de consommateur et lorsque, jusqu'à la conclusion du contrat, on utilise uniquement une technologie de communication à distance, telle que, par exemple, Internet (boutique en ligne ou courrier électronique), téléphone, fax ou courrier, le contrat compte comme un contrat à distance. Agir en qualité de consommateur ne s'applique que si le Client est une personne physique qui n'agit pas dans l'exercice d'une profession ou d'une entreprise.
Le client-consommateur peut résilier un contrat à distance pour l'achat d'un produit pendant une période de réflexion de 14 jours sans indiquer de motif. La période d'annulation commence le lendemain du jour où le client ou un tiers désigné par le client a reçu le produit. S'il s'agit d'un produit en cours d'installation, le droit de dissolution disparaîtra dès le début de cette installation. Le client-consommateur peut résilier un contrat à distance pour fournir un service, sans indiquer de motif, pendant un délai de réflexion de 14 jours à compter du jour de la conclusion du contrat.
- 3.4 Une modification et / ou un supplément à un accord ne sera effectué que si cela a été accepté par écrit par BIP.
- 3.5 BIP n'est tenu de mettre en œuvre la convention qu'après avoir informations nécessaires à cet effet, est en sa possession et si nécessaire paiements convenus.

4. PRIX ET PAIEMENT

- 4.1 Tous les prix utilisés par BIP sont hors TVA, sauf indication contraire.
- 4.2 Le délai de paiement pour les factures BIP est de 14 jours.
- 4.3 Si aucun paiement n'a été effectué dans le délai imparti, BIP est en droit de suspendre ses obligations envers le client jusqu'au paiement intégral.
- 4.4 En cas de retard de paiement, BIP a droit à un intérêt contractuel à partir de 1% par mois, ainsi que des frais de recouvrement extrajudiciaires représentant un pourcentage de 15% du montant de la facture impayée.

5. LIVRAISON ET ANNULATION

- 5.1 Les délais de livraison indiqués par BIP dans un devis, une offre ou le Contrat ou en dehors de celui-ci sont donnés à titre approximatif et sont déterminés en fonction des données et des circonstances connues de BIP à ce moment-là. Le délai de livraison convenu ou spécifié n'est jamais une date limite stricte, sauf convention expresse contraire.
- 5.2 Sauf convention contraire, la livraison a lieu à l'emplacement de BIP.
- 5.3 En cas de livraison à la demande, le client doit organiser l'appel de manière à ce que tous les produits soient rappelés dans les trois mois suivant la conclusion du contrat, à moins qu'un délai d'appel différent ait été convenu par écrit.
- 5.4 Si le client refuse de recevoir un produit ou une installation proposé à la livraison, le produit et / ou l'installation est réputé avoir été livré et le client doit le prix dû à BIP à partir de ce moment, de même que le client est tenu de: à la suite du refus d'indemniser le préjudice subi et des coûts supplémentaires (tels que le stockage).
- 5.5 Le client est uniquement autorisé à annuler un contrat avant que BIP n'ait commencé la mise en œuvre du contrat. Dans tous les autres cas, l'annulation n'est pas possible. L'annulation doit avoir lieu par écrit. En cas d'annulation légale, le client est tenu de réparer tous les dommages causés par BIP à la suite de l'annulation. Ces dommages incluent les pertes subies et le manque à gagner pour BIP et, dans tous les cas, les coûts déjà engagés par BIP pour sa préparation, y compris ceux liés aux capacités de production réservées, aux achats de matériel, aux services appelés et au stockage. En tout état de cause, ces dommages représentent 25% de la valeur nette de la facture de l'accord résilié, augmentés des dommages réels, dans la mesure où ils excèdent un montant égal au pourcentage susmentionné.

6. TRANSFERT DE RISQUE, INSPECTION ET CONSERVATION DU TITRE

- 6.1 À partir du moment de la livraison, le produit ou l'installation seront aux risques et périls du client, même si la propriété du produit n'a pas encore été transférée au client à ce moment.
- 6.2 Le client est tenu de vérifier immédiatement après la livraison si le produit livré ou l'installation est conforme au contrat. Dans ce contexte, le client doit vérifier si le bon produit a été livré et / ou installé dans les bons numéros et si le produit livré ou le produit installé est sain et non endommagé. Le client doit informer BIP par écrit de tout écart de type, de quantité ou de qualité dans les 48 heures, faute de quoi le produit et / ou l'installation est réputé avoir été livré conformément au contrat. En cas de réclamations en dehors de la période susmentionnée, le Client doit démontrer que la non-conformité était déjà présente au moment de la livraison. Si le délai de 48 heures susmentionné doit également être considéré comme trop court pour un client agissant avec diligence et équité, ce délai peut être prolongé à la demande écrite du client jusqu'au moment où l'enquête ou la informer BIP avant le Client est raisonnablement possible. Une condition à cela est que la demande soit faite avant l'expiration de la période de 48 heures.
- 6.3 Si la réclamation du Client visée au paragraphe 2 se révèle justifiée, BIP livrera dès que possible un Produit et / ou une Installation nouveau ou réparé et / ou Installation, auquel cas BIP ne sera pas tenu de verser une indemnité au Client.

- 6.4 Tant que le client n'a pas payé le montant total de la facture, plus les intérêts et les frais, BIP se réserve la propriété du produit livré. Dans ce cas, le client est obligé de donner à tout moment accès aux produits à BIP, de manière à ce qu'il puisse exercer sa réserve de propriété sans entrave.
Si le client, malgré la réserve de propriété, transfère les produits BIP, les met en service ou constitue des sûretés et / ou fait faillite, devient suspendu de paiement ou est saisi des produits, il doit le signaler immédiatement par écrit à BIP. S'il ne respecte pas cette obligation, il perd une pénalité immédiatement due et due à BIP correspondant à trois fois le montant de la facture impayée.
- 6.5 Dans le cas d'une installation livrée, pour laquelle le montant total de la facture, majoré des intérêts et des frais, n'a pas encore été payé, BIP est en droit d'invoquer son droit légal de rétention.

7. DÉFAUTS, DURÉE DE LA PLAINTE ET GARANTIE

- 7.1 Sauf convention contraire et sous réserve des dispositions de l'article 6, paragraphe 2, BIP garantit que les produits et les installations qu'il fournit sont conformes à la convention et sont exempts d'erreurs de fabrication, de matériaux et d'assemblage pendant 12 mois.
- 7.2 Sous peine d'annulation de la garantie, le Client doit signaler par écrit à BIP une réclamation concernant un Produit ou une Installation défectueux dans les 7 jours suivant sa découverte.
- 7.3 La garantie ne couvre pas les défauts résultant de:
- usure normale;
- dommages;
- autre utilisation non normale;
- maintenance non effectuée ou effectuée de manière incorrecte;
- installation, montage, modification ou réparation par le client ou des tiers.
La récupération des données perdues n'est jamais couverte par la garantie et les frais de déplacement pour la mise en œuvre d'une garantie sont également exclus.
- 7.4 L'obligation de garantie de BIP est dans tous les cas limitée au remplacement gratuit du Produit et / ou de l'Installation défectueux, ou au remboursement de la valeur de la facture payée. Dans les deux cas, BIP n'est tenu de verser aucune indemnité supplémentaire, de quelque nature que ce soit.
- 7.5 Le client doit garder le produit ou l'installation défectueux à la disposition du BIP pour inspection.
- 7.6 Dès que BIP a rempli son obligation de garantie, le Produit défectueux devient sa propriété.
- 7.7 Une demande de garantie ne donne jamais au client le droit de suspendre ou de régler le paiement d'une facture. BIP n'est tenu de fournir aucune garantie tant que le client n'a pas pleinement rempli ses obligations de paiement.

8. RESPONSABILITÉ

- 8.1 À l'exception de l'intention ou de la négligence grave, BIP ne peut en aucun cas être tenu responsable des dommages résultant des Produits fournis ou des Installations installées et / ou de tout manquement dans l'exécution du Contrat. La responsabilité de BIP ne s'étend jamais au-delà des obligations de garantie visées à l'article 7 et se limite au maximum du montant de la valeur nette de la facture correspondante.
- 8.2 BIP n'est jamais responsable des dommages indirects et / ou consécutifs.
- 8.3 Le client garantit BIP contre les actions en dommages et intérêts intentées par des tiers et visant des produits ou des installations livrés par BIP au client.
- 8.4 Si et dans la mesure où BIP n'a pas le droit de faire appel aux exonérations incluses dans cet article, BIP ne sera jamais responsable d'un montant de dommage supérieur au montant qui sera payé par son assureur en responsabilité professionnelle dans le cas d'espèce.

9. FORCE MAJEURE

- 9.1 Force majeure s'entend de circonstances empêchant le respect de la Convention et ne pouvant être attribuées à BIP. Cela inclut dans tous les cas: guerre, catastrophe naturelle, grèves chez BIP ou ses fournisseurs, manque général de matières premières ou de produits semi-finis, stagnation ou retard imprévisible chez les fournisseurs ou des tiers, problèmes de transport, incendie, agression et dégâts des eaux chez BIP ou des fournisseurs et mesures gouvernementales, telles que les interdictions d'importation et d'exportation.
- 9.2 En cas de force majeure, BIP a le droit de suspendre l'exécution de la convention.
- 9.3 Si la situation de force majeure dure plus de trois mois, les deux parties ont le droit de résilier le contrat. Aucune des parties n'est alors obligée de verser une quelconque indemnité.

10. TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

- 10.1 BIP traite les données personnelles du client aux fins suivantes:
- la formation et la mise en œuvre de l'accord;
 - maintenir le contact avec le client;
 - BIP effectuant des études de marché, des activités de vente et du marketing direct;
- 10.2 BIP prendra les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger les données personnelles du client contre la perte et le traitement illicite.
- 10.3 En concluant le contrat, le client accepte le traitement de données à caractère personnel par BIP. Le client peut retirer son consentement à tout moment, sauf dans la mesure où cela rendrait l'exécution du contrat impossible.

11. DROIT APPLICABLE

- 11.1 Toutes les offres et tous les accords entre BIP et le Client sont régis par le droit néerlandais, à l'exclusion de la Convention de Vienne sur les ventes.
- 11.2 Tous les litiges seront réglés par le tribunal compétent à Breda.